



**Programme des Nations Unies pour  
l'environnement**

**Organisation des Nations Unies  
pour l'éducation, la science et la  
culture**

Distr. : Générale

UNEP/UNESCO/GRASP/IGM.1/5  
23 juin 2005

Français  
Original : Anglais

**Première réunion intergouvernementale sur les grands singes et  
le Projet pour la survie des grands singes (GRASP)**  
Kinshasa, 5-6 et 9 septembre 2005  
Point 6 de l'ordre du jour provisoire\*

## Projet de déclaration sur les grands singes

Nous, les représentants des Etats des aires de répartition des grands singes, des Etats donateurs et autres, des milieux scientifiques et universitaires, d'organisations non gouvernementales, de l'industrie et du secteur privé réunis à Kinshasa (République démocratique du Congo), le [date],

*Conscients* que toutes les espèces de grands singes sont exposées à un risque élevé d'extinction dans l'avenir immédiat ou, au mieux, dans les 50 prochaines années, en grande partie à cause des menaces présentées par les activités humaines, en particulier l'envahissement croissant de leurs habitats par des populations humaines, les troubles civils et les guerres, le braconnage pour la viande ou le commerce d'animaux vivants, les maladies telles que l'Ebola qui peuvent décimer les populations de singes, et la destruction des forêts et autres habitats,

*Reconnaissant* que les espèces de grands singes constituent des indicateurs clés de l'état des zones forestières et boisées des Etats des aires de répartition et, donc, de celui des écosystèmes menacés,

*Reconnaissant également* qu'en plus de leur valeur intrinsèque, les grands singes jouent un rôle essentiel dans le maintien de la santé et de la diversité des forêts tropicales et que leur déclin et leur extinction éventuelle pourraient précéder ceux d'autres espèces qui peuvent être elles-mêmes, importantes sur les plans culturel, économique et écologique,

*Notant* que les populations de grands singes et leurs habitats peuvent profiter directement et indirectement aux communautés locales et contribuer à atténuer la pauvreté grâce au développement durable du tourisme et d'autres entreprises non destructrices ainsi qu'aux services environnementaux fournis par les forêts,

---

\* UNEP/UNESCO/GRASP/IGM.1/1.

*Rappelant* la Charte mondiale de la nature, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 37/7 du 28 octobre 1982, qui souligne l'importance de veiller à ce que la viabilité génétique de la Terre ne soit pas compromise,

*Rappelant également* les Objectifs de développement pour le Millénaire qui, entre autres, visent à inverser la tendance à la déperdition de ressources environnementales d'ici à 2015,

*Rappelant en outre* le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable, dans lequel il a été convenu de réduire notamment la déperdition de diversité biologique d'ici à 2010,

*Estimant* que le partenariat mondial, les actions collectives et l'acceptation de la responsabilité partagée peuvent aider à enrayer et à inverser le déclin des populations de grands singes,

*Estimant également* que les peuples et les Etats sont, et devraient être, les meilleurs protecteurs de leurs propres faune et flore,

*Reconnaissant* que les Etats donateurs, les institutions internationales et les organisations non gouvernementales ont déjà alloué des sommes considérables à la conservation des grands singes, mais qu'il faut néanmoins mobiliser d'urgence des ressources supplémentaires pour l'exécution de travaux essentiels de conservation si l'on veut assurer l'avenir de ces espèces et de leurs écosystèmes,

*Se félicitant* du rôle que le Partenariat sur le Projet pour la survie des grands singes joue actuellement et jouera dans le futur en tant qu'entreprise coopérative exemplaire mobilisant les compétences, les ressources et l'engagement des Etats des aires de répartition, d'Etats donateurs, d'accords multilatéraux sur l'environnement et d'autres organismes internationaux ainsi que d'organisations non gouvernementales et commerciales,

*Exprimant notre gratitude* au Président, au Gouvernement et au peuple de la République démocratique du Congo pour la générosité et la clairvoyance dont ils ont fait preuve en accueillant la présente réunion intergouvernementale,

*Convaincus* de la nécessité urgente de prendre des mesures appropriées,

1. *Réaffirmons* notre engagement envers la Stratégie mondiale pour la survie des grands singes<sup>1</sup>,
2. *Affirmons* notre engagement à mettre en œuvre d'urgence des mesures efficaces destinées à obvier aux menaces auxquelles les grands singes sont confrontés;
3. *Soulignons* la nécessité d'intensifier la coopération entre les Etats des aires de répartition et leurs voisins afin d'assurer la coordination des efforts visant à mettre un terme aux activités nuisibles aux populations de grands singes;
4. *Soulignons également* le rôle important joué par les mesures juridiques nationales et internationales appropriées dans la fourniture d'un cadre pour la conservation des grands singes;
5. *Préconisons vivement* l'élaboration et la mise en œuvre de plans nationaux pour la survie des grands singes et d'autres actions appropriées par les Etats des aires de répartition, les autres Etats intéressés et les autres partenaires, en vue de conserver les grands singes et leurs habitats et d'enrayer et d'inverser le déclin des populations de grands singes;
6. *Encourageons* la fourniture d'avantages économiques directs et indirects aux

---

<sup>1</sup> Adoptée par les experts à la Réunion préparatoire en vue d'une réunion intergouvernementale sur les grands singes et le Projet pour la survie des grands singes (GRASP) tenue à Paris du 26 au 28 novembre 2003 (UNEP/UNESCO/GRASP/Prep.Com.1/2/Rev.2).

communautés locales, grâce par exemple à l'implantation ou à l'extension d'entreprises d'écotourisme viables dans les zones habitées par les grands singes ou à la création de projets de recherche à long terme à l'intérieur ou à proximité de ces zones,

7. *Engageons* toutes les institutions internationales concernées, en particulier la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, les banques régionales de développement, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds pour l'environnement mondial, la Commission européenne et les organismes d'aide et de développement nationaux de tous les pays à élaborer et mettre en œuvre des politiques de prévention des actions et activités qui nuisent à la survie des populations de grands singes;

8. *Réaffirmons* notre engagement à œuvrer ensemble pour faire en sorte que le Partenariat sur le Projet pour la survie des grands singes donne toute sa mesure en tant qu'élément crucial de l'effort international de sauvetage des grands singes :

a) En encourageant les 23 Etats des aires de répartition des grands singes à devenir des partenaires de plein droit du Partenariat sur le Projet pour la survie des grands singes;

b) En encourageant également les Etats qui sont situés en dehors des aires de répartition des grands singes mais qui fournissent un appui ou participent de façon appréciable à des programmes de conservation des grands singes et de leurs habitats à devenir des partenaires de plein droit du Partenariat sur le Projet pour la survie des grands singes;

c) En encourageant d'autres organisations internationales, en plus du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ainsi que des conventions ayant trait à la diversité biologique, à devenir ou rester des partenaires actifs du Partenariat sur le Projet pour la survie des grands singes;

d) En encourageant les organisations non gouvernementales qui, par le passé, ont joué un rôle important dans les efforts de conservation des grands singes, aux niveaux tant national qu'international, à redoubler d'efforts dans ce domaine et à devenir ou rester des partenaires du Partenariat sur le Projet pour la survie des grands singes;

e) En collaborant étroitement avec le milieu universitaire et celui des affaires et avec l'industrie et le secteur privé;

9. *Décidons* de nous fixer pour objectif, à nous-mêmes et à toutes les parties concernées, d'assurer l'avenir de toutes les espèces et sous-espèces de grands singes d'ici à 2010 :

a) En attribuant un statut spécial de zones protégées ou à usages multiples aux territoires qui abritent les 100 ou plus de 100 populations sauvages clés qui permettraient de conserver pour toujours la diversité génétique et écologique de tous les grands singes.

b) En protégeant ces sites contre toute déperdition supplémentaire d'habitats et en veillant à ce que toute utilisation humaine de ces habitats soit compatible avec le maintien de populations en bonne santé et viables de grands singes;

c) En stabilisant la taille des populations dans chaque site et en prenant des mesures pour accroître celle des populations menacées; et

d) En améliorant la protection des différents grands singes et de leurs habitats grâce à une amélioration manifeste de l'application effective des lois pertinentes;

10. *Nous engageons* à dégager des ressources financières nouvelles et supplémentaires pour la survie des grands singes et de leurs habitats et à veiller à ce que la communauté internationale, au sens le plus large, y compris les Etats donateurs, les institutions internationales, les organisations non gouvernementales et l'industrie privée, appuient de façon effective et cohérente les efforts déployés par les Etats des aires de répartition des grands singes.